

PRÉAVIS N° 17/2016

AU CONSEIL COMMUNAL

Route de l'Etraz – Elargissement de la chaussée et création d'un trottoir entre le chemin du Vallon et les voies CFF

Demande d'un crédit de réalisation pour :

- Travaux de génie civil et maçonnerie CHF 118'400.- TTC
- Eclairage public CHF 15'000.- HT

Déléguée municipale : Mme Roxane Faraut Linares

1^{re} séance de la commission

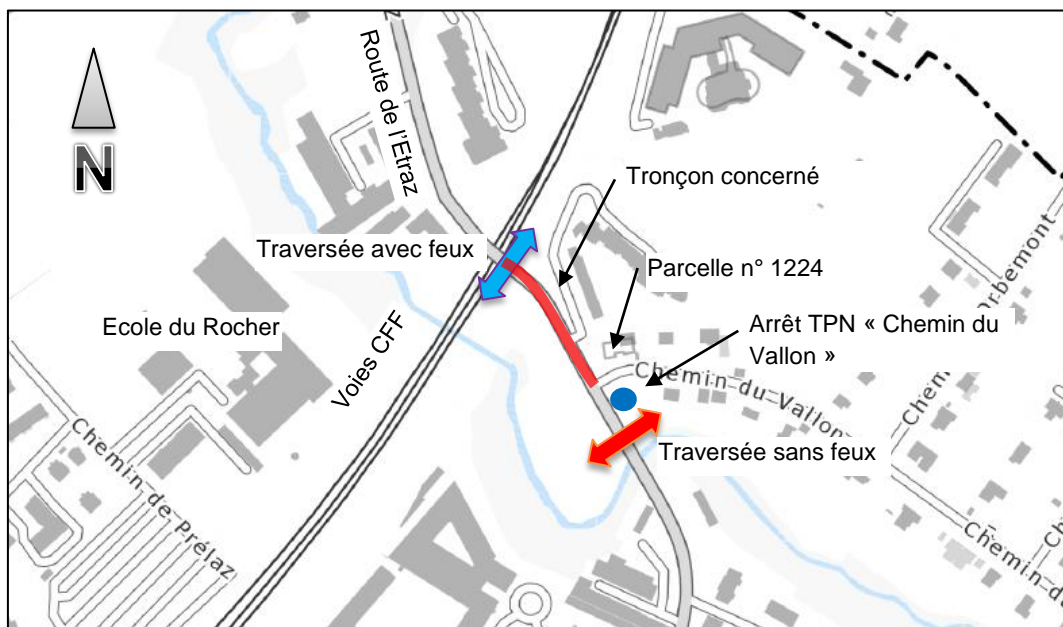
Date	Mardi 29 novembre 2016 à 19h15
Lieu	Ferme du Manoir – Salle de conférences N°2

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

Le concept de mobilité urbaine (CMU), adopté par la Municipalité en août 2010, identifie la route de l'Etraz comme un axe de franchissement privilégié des voies CFF. Il précise en outre que la route de l'Etraz est un axe à fort trafic¹ avec une importante différence de vitesse entre voitures et vélos, axe pour lequel les usagers des mobilités douces doivent disposer d'aménagements spécifiques apportant une sécurité maximale. Cette dernière s'obtient par la dissociation des différentes catégories d'usagers à l'aide d'aménagements tels que des bandes ou pistes cyclables, des trottoirs suffisamment larges ainsi que des sas pour vélos aux carrefours équipés de feux de signalisation.

A ce jour, le tronçon de la route de l'Etraz situé en aval des voies CFF représente une discontinuité dans le réseau de mobilité douce. En effet, il n'existe aucun aménagement pour les vélos sur ce tronçon et il n'y a pas non plus de trottoir du côté nord-est de la chaussée, entre le chemin du Vallon et le sentier de Prangins.



2. Description du projet

Genèse

L'élément déclencheur du projet est le développement immobilier sur la parcelle n° 1224 pour lequel un permis de construire a été délivré en mars 2015. En effet, au droit de cette parcelle, le bord de la chaussée se trouve en limite du domaine public. Il était donc important de saisir cette opportunité pour envisager de réaliser les aménagements pour la mobilité douce en coordination avec le développement immobilier de cette parcelle.

¹ Trafic journalier moyen de 8'600 véhicules en 2015.

Par ailleurs, lors des travaux de construction des parois anti-bruit le long des voies CFF, un trottoir provisoire a été aménagé sur une partie du tronçon concerné, le long de la chaussée montante de la route de l'Etraz. Plusieurs citoyens se sont adressés à la Commune pour demander de maintenir cet aménagement provisoire et de le prolonger jusqu'au chemin du Vallon.

Cette demande est justifiée puisque cela permet aux habitants du secteur Banderolle / Orbemont / Vallon de rejoindre, à pied, en toute sécurité, la traversée avec feux située en aval du pont CFF. On pense notamment aux enfants se rendant au collège du Rocher mais aussi aux piétons se rendant à la gare. Ils évitent ainsi de traverser la route sur le passage pour piétons sans feux, situé à proximité du chemin du Vallon, tout en réduisant la distance qu'ils ont à parcourir.

Aménagement

Le projet consiste à élargir la voirie du côté nord-est, sur une longueur approximative de 75 mètres et une largeur de 3 mètres permettant :

- d'insérer une bande cyclable de 1.5 mètre sur la chaussée montante ;
- de créer un trottoir d'une largeur de 1.5 mètre sur tout le tronçon.

Au droit de l'accès à la parcelle n° 115, un trottoir traversant d'une longueur d'environ 12 mètres sera aménagé. Alors que sur le reste du tronçon, une bordure haute séparera le trottoir de la chaussée.

Le trottoir sera prolongé au début du chemin du Vallon pour réaliser la connexion avec le cheminement piétonnier marqué le long de ce dernier, une traversée piétonne y sera aménagée.

Un mur en béton d'une hauteur d'un mètre sera construit en bordure de la parcelle n° 1224, sur une longueur d'environ 25 mètres.

La grande majorité de l'aménagement sera conservé dans le cas d'un éventuel élargissement du passage sous les voies CFF.

Eclairage public

En raison de la présence du nouveau passage pour piétons, l'éclairage public devra être adapté afin de respecter les normes.

Le dernier candélabre au bas du chemin du Vallon sera changé. Le mât de quatre mètres sera remplacé par un mât de huit mètres; il accueillera une nouvelle tête d'éclairage plus puissante. Un second mât de huit mètres sera ajouté au carrefour, à la hauteur du passage pour piétons, côté lac de la chaussée.

Les travaux de génie civil, les frais de fournitures ainsi que le montage s'élèvent à CHF 15'000.-

Aspects fonciers

Le domaine public actuel offre un espace généreux entre les voies CFF et la parcelle n° 1224, qui permettra de réaliser cet élargissement sans empiéter sur la parcelle n° 115. Par contre, pour les 20 mètres restants, le long de la parcelle n° 1224, le projet implique une emprise d'une largeur d'environ 3 mètres, représentant une cession d'une surface d'environ 72 m².

Dès le début du projet, les propriétaires de la parcelle n°1224 ont été approchés. Ils ont accueilli favorablement la cession du droit de passage à la commune.

Leur seul souhait est de voir cette réalisation se concrétiser avant juin 2017, date de mise à disposition des logements qu'ils construisent; ceci permettrait de profiter de la présence des entreprises sur le chantier et de coordonner les travaux de réalisation du trottoir et ceux des aménagements extérieurs des villas en cours de construction.

L'entreprise de maçonnerie mandatée pour la réalisation des trois villas pourrait construire le mur d'une hauteur d'un mètre, nécessaire à la séparation entre le fonds privé et le trottoir, pour un montant de CHF 27'400.- HT.

Tenant compte de l'effort consenti par les propriétaires par la mise à disposition du terrain, nous préconisons que les coûts de réalisation dudit mur soient mis à la charge de la Ville.

Précisons encore qu'une servitude de passage public à pied et pour tous véhicules grevant la parcelle n° 1224 sera inscrite une fois les travaux réalisés, aux frais de la Commune.

Procédure d'autorisation

Le projet a été déposé à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) en mai 2016 pour l'examen préalable des services cantonaux, conformément aux dispositions de la Loi sur les routes. En juillet 2016, la DGMR a rendu un préavis positif.

Le dossier devra encore être soumis à l'enquête publique durant 30 jours.

Calendrier

Le chantier de construction sur la parcelle n° 1224 a démarré au printemps 2016, il se terminera mi-2017. La réalisation des aménagements routiers ainsi que la construction du mur sont prévus à la fin des travaux du gros-œuvre pour profiter de l'installation du chantier en place.

Le calendrier est donc le suivant :

Novembre 2016 : Enquête publique
Mars 2017 : Début des travaux

3. Incidences financières

Les coûts de réalisation de ce projet sont basés sur des offres obtenues par une procédure de gré à gré, ils se décomposent de la manière suivante :

Travaux de génie civil	CHF	59'700.-
Travaux de maçonnerie	CHF	27'400.-
Marquage et signalisation	CHF	3'000.-
Honoraires ingénieur civil	CHF	3'500.-
Travaux géométriques (y.c. inscription servitude)	CHF	6'000.-
Divers et imprévus (10%)	CHF	10'000.-
Total HT	CHF	109'600.-
Total TTC arrondi à	CHF	118'400.-
Services Industriels - Eclairage public (montant HT)	CHF	15'000.-

4. Aspects du développement durable

4.1 Dimension économique

La réalisation du projet en coordination avec le développement immobilier sur la parcelle n° 1224 permet une économie de moyens.

4.2 Dimension sociale

4.3 Dimension environnementale

Le projet rendra les déplacements en mode doux plus sûrs et plus confortables, augmentant ainsi leur attractivité.

5. Conclusion

Le tronçon de la route de l'Etraz compris entre le chemin du Vallon et le passage sous les voies CFF représente une discontinuité du réseau piétonnier et cyclable ; or, il s'agit d'un axe routier emprunté par un nombre important de véhicules motorisés et pour lequel la dissociation des usagers est indispensable.

La mise en place d'un réseau pour les piétons et les cyclistes se concrétise, entre autres, par des aménagements en fonction des opportunités qui se présentent, telles que les développements immobiliers ou les plans de quartier.

Ce projet d'aménagement s'inscrit exactement dans ce cadre : le développement immobilier sur la parcelle n° 1224 représente une opportunité d'élargir la voirie actuelle en empiétant sur cette parcelle, permettant ainsi de créer une bande cyclable à la montée et un trottoir.

La réalisation de ce projet améliorera le confort des usagers et apportera un surplus de sécurité pour les déplacements à pied et à vélo le long de la route de l'Etraz.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 17/2016 concernant l'élargissement de la chaussée et la création d'un trottoir, sur la route de l'Etraz, entre le chemin du Vallon et les voies CFF,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux de génie civil et maçonnerie nécessaires à l'élargissement de la chaussée et la création d'un trottoir sur la route de l'Etraz, entre le chemin du Vallon et les voies CFF ;
2. d'accorder un crédit de CHF 118'400.- (TTC) qui sera porté en augmentation du compte N° 9143.20 – *Dépenses du patrimoine administratif* - dépense amortissable en 30 ans ;
3. d'accorder un crédit de CHF 15'000.- (HT) pour les travaux liés à l'éclairage public, à porter au compte N° 9144.33 – *Eclairage public* et viendra en augmentation du capital de dotation des Services industriels, dépense amortissable en 20 ans.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 10 octobre 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Le Secrétaire :

Daniel Rossellat

P.-François Umiglia

Annexes

- Tableau d'investissement
- Plan de situation et coupes

FICHE D'INVESTISSEMENT

PREAVIS No. 17 / 2016

Route de l'Etraz – Elargissement de la chaussée et création d'un trottoir entre le chemin du Vallon et les voies CFF

Date: Nyon le 10.10.2016

Demande d'un crédit de réalisation pour les travaux de génie civil et maçonnerie de CHF 144'600.- TTC et de CHF 15'000.- HT pour l'éclairage public.

Situation des préavis au 06.10.2016	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Total des préavis votés par le Conseil communal	12'753'520	29'025'473	50'380'112	23'536'763	140'743'407	38'777'809

Situation des emprunts au 06.10.2016	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Plafond d'emprunt selon préavis No. 27 adopté le 12.12.2011	225'000'000	225'000'000	225'000'000	225'000'000	225'000'000	225'000'000
Emprunts au 1er janvier	137'966'600	122'883'270	127'883'270	142'797'505	156'706'657	168'024'886
Evolution des emprunts durant la période +/-	-15'083'330	5'000'000	14'914'235	13'909'152	11'318'229	39'975'114
Emprunts fin période/date du jour	122'883'270	127'883'270	142'797'505	156'706'657	168'024'886	208'000'000

Cautionnements et garanties	
Plafond (préavis No.27)	24'200'000
Engagé	-10'515'799
Caution demandée	0
Disponible	13'684'201

Dépenses et recettes d'investissement	CHF TTC/HT	Estimation des dépenses d'investissements nets					TOTAL
		2016	2017	2018	2019	2020	
Travaux	118'400	118'400	-	-	-	-	118'400
Eclairage public	15'000	-	15'000	-	-	-	15'000
Total de l'investissement	118'400	118'400	15'000	0	0	0	133'400

Estimation amort. + entretien		
Durée ans	Montant Amortiss.	Entretien annuel
30	3'947	
20	750	
	4'697	

Financement du préavis	
Budget de fonctionnement:	
Trésorerie courante	
Investissement:	
Trésorerie/Emprunts dont	118'400


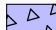
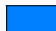
Estimation des coûts d'exploitation		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Libellé / années							
Coût total d'exploitation		2'368	7'065	6'971	6'877	6'783	6'689
Intérêts en %	2.00%	2'368	2'368	2'274	2'180	2'086	1'992
Amortissements		0	4'697	4'697	4'697	4'697	4'697
Entretien		0	0	0	0	0	0
Personnel supp. en CHF		0	0	0	0	0	0
Personnel supp. en EPT		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Economies / Recettes		0	0	0	0	0	0
Recettes		0	0	0	0	0	0
Coûts nets d'exploitation		2'368	7'065	6'971	6'877	6'783	6'689



Légende

Bordures et marquage:

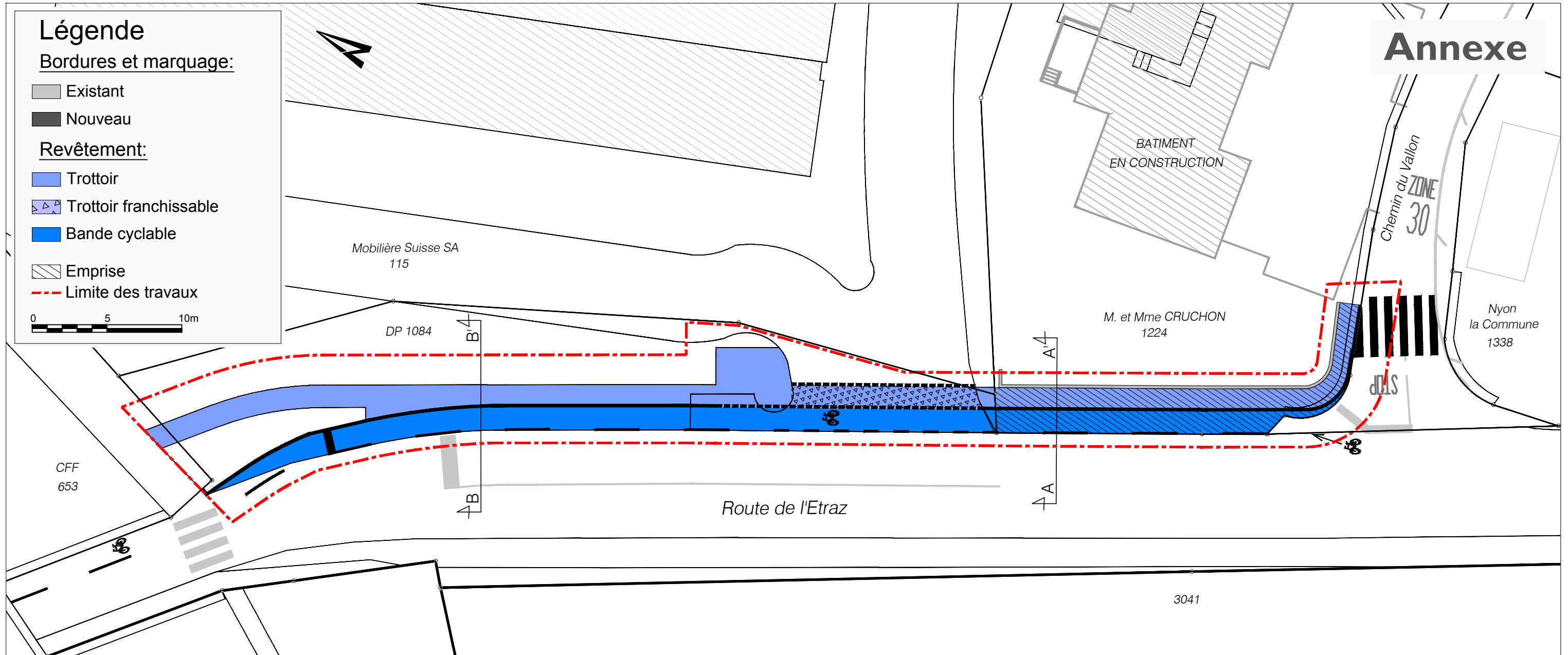
-  Existant
-  Nouveau

Revêtement:

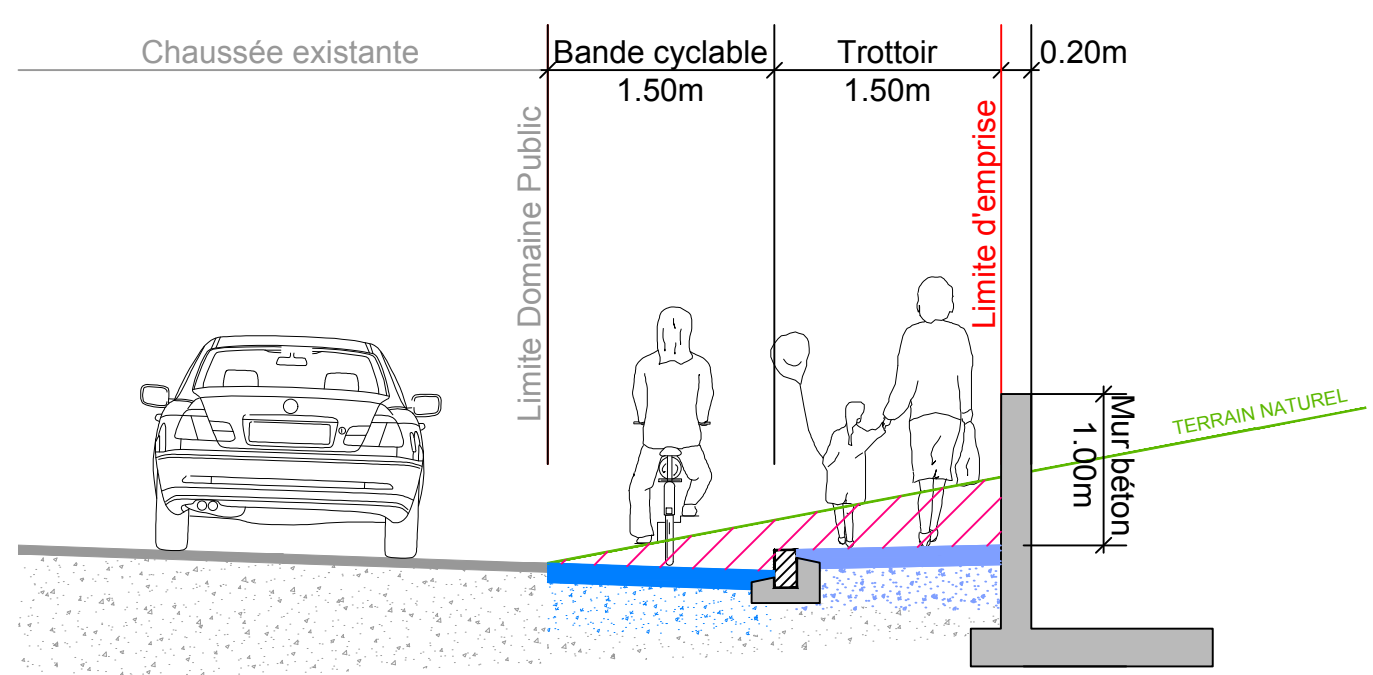
-  Trottoir
-  Trottoir franchissable
-  Bande cyclable

-  Emprise
-  Limite des travaux

0 5 10m



Coupe AA'



Coupe BB'

